

Modalité de déclaration de son solde DIF avant le 30/06/2021



Qui est concerné ?

- ◆ Seulement les **salariés sous contrat au 31 décembre 2014**.
- ◆ Cela exclut :
 - Les agents publics (fonctionnaires + contractuels) à cette date ;
 - Les travailleurs non-salariés à cette date.



Rappel des règles du DIF

- ◆ Jusqu'au 31/12/2014, en tant que salarié, vous faisiez l'acquisition de droits formation à hauteur de **20 heures / an** et **dans la limite maximale de 120 heures cumulées**.
- ◆ Pour certains d'entre vous, des accords de branche pouvaient prévoir une alimentation plus favorable mais :
 - Il s'agit de cas à la marge ;
 - Ces cas particuliers devront être justifiés par le dépôt d'une copie de l'accord de branche.
- ◆ Chaque employeur devait décrémenter en interne les heures DIF mobilisées au moment des formations suivies.



Modalité de déclaration et pièces justificatives

Vous pouvez déclarer ce solde d'heures DIF acquis au 31/12/2014 sur [Mon Compte Formation](#), rubrique *Modifier mon DIF*.

- ◆ Vous devez déclarer **votre solde DIF au 31/12/2014 en heures**, en se conformant au relevé figurant sur votre attestation employeur qui doit être déposée au format numérique.
- ◆ L'employeur avait l'obligation de vous fournir cette attestation avec le **montant d'heures DIF disponibles** :
 - Soit sur le **bulletin de salaire de décembre 2014** ;
 - Soit sur le **bulletin de salaire de janvier 2015** ;
 - Soit sur une **attestation remise début 2015** ;
 - Soit sur une **attestation de fin de contrat**.

1. Saisir mon solde

Mon solde DIF en heures : 120

Soit en euros : 1 800 €

Vous devez saisir un solde arrondi à l'unité supérieure.
Si vous avez eu successivement plusieurs employeurs dans la même année :
Seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable.
Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs en même temps :
Vous additionnez les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs.

Où trouver cette information ?

2. Fournir mon attestation

Fichier : JGF ATTESTATION SOLDE HEURES DIF AU 31-12-2014.pdf
Attestation enregistrée le 29/08/2020 à 08:00

Remplacer Supprimer



J'ai perdu mes attestations, comment faire ?

- ◆ Si vous ne disposez plus de l'attestation de votre employeur au 31/12/2014 (jamais reçue ou égarée), vous pouvez le signaler sur le formulaire de contact de [Mon Compte Formation](#).
- ◆ La Caisse des dépôts établit les droits sur la base du relevé de carrière de l'utilisateur entre 2005 et 2014. Elle inscrit ce montant sur une attestation que vous signez en vous engageant sur le fait que ces droits n'ont pas été mobilisés avant 2014 (c'est là-dessus que porte "l'attestation sur l'honneur"). Une fois signé, vous déposerez cette pièce dérogatoire qui se substitue à l'attestation employeur.